



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**12 décembre 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle

**Mandat de procuration** : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle, VIVIER Macha à CHAKMA-HENRION Véronique

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....25  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 66 2023**

**Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire « Santé »**  
**– Rapporteur : Henri CHANUT**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de renouveler son adhésion à la convention participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une obligation d'une participation employeur minimale de 5 € / par agent adhérent / mois.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui fixe l'obligation minimale de la collectivité à 15 € / par agent adhérent / mois à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de fixer sa participation à hauteur de 15 € / par agent adhérent / mois.

Considérant, l'évolution des tarifs de la complémentaire santé de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité à 20 € par agent adhérent par mois.

Le conseil Municipal, décide de :

- **Fixer à 20 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 19 décembre 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.12.19 17:15:08 +0100  
Ref:20231219\_161204\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire